



ARRÊTÉ N° 2026-309

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation de la marche Rose de la ville, le 4 octobre 2026,

Considérant que la manifestation intitulée « Marche Rose » s'inscrit dans le cadre d'une action de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein et qu'elle est de nature à rassembler du public sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation pendant le déroulement de cette marche,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le 4 octobre 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés : à la rue de la Lande Blanche et la rue du Pinsan afin de permettre l'organisation de la marche Rose de la ville.

ARTICLE 2 :

- La rue de la Lande Blanche et la rue du Pinsan seront fermées le temps de l'évènement pour faciliter la traversée des marcheurs,
- Une déviation sera mise en place par : avenue Jean Mermoz > rue du Moulineau > rue Jean Baptiste Perrin > avenue René Antoune, dans les deux sens de circulation,
- Le stationnement pourra être interdit sur certaines portions, selon les besoins de sécurité,

Signalisation

La signalisation sera mise en place par le demandeur, 24h avant l'évènement,

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, le respect de la voie publique, et la propreté des lieux après la manifestation.

ARTICLE 4 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Notification sera faite à : MAIRIE D'EYSINES (33320 EYSINES),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Service Pôle Santé de la Ville d'Eysines

ARTICLE 6 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 27/08/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 07/09/26..... Affichage en Mairie, le 07/09/26.....
--